

## RECTIFICATIFS

**Rectificatif au règlement (UE) n° 1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 modifiant le règlement (CE) n° 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type**

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 347 du 20 décembre 2013)

1. Page 308, article 1<sup>er</sup>, point 3), modifiant l'article 3, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement (CE) n° 1082/2006:
    - au lieu de:* «f) autorités nationales, ou collectivités régionales ou locales, ou organismes ou entreprises publiques, équivalents à ceux visés au point d), issus de pays tiers, sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 3 bis.»
    - lire:* «f) autorités nationales, ou collectivités régionales ou locales, ou organismes ou entreprises, équivalents à ceux visés aux points d) et e), issus de pays tiers, sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 3 bis.»
  
  2. Page 313, article 1<sup>er</sup>, le point suivant est ajouté:
    - «18) Le texte qui figure à l'annexe du présent règlement est ajouté en tant qu'annexe.»
-